# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : STARWAX SOLUVERT SPECIAL VITRES ET MIROIRS

Code du produit : 40714

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant pour vitres



### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: BRUNEL SAS

Adresse : 16 rue Harald Stammbach 59290 WASQUEHAL France

Téléphone : 03 20 43 21 80. Fax: 03 20 43 21 90. Telex: .

fdds@brunel.fr



### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA. Poison control center number : Germany: 0551 192 40 -

England: 111 -Spain: 91 562 04 20 -Belgium: 070 245 245 -

Luxembourg: (+352) 8002-5500 -

Osrodki informacji toksykologicznej Poland: +48 12 411 99 99 -

Italy: 02 6610 1029 Ireland: +353 1 837 9964 Netherlands: 030 274 8888 Portugal: 808 250 143 Romania: +4 021 210 6282 Russia: +7 (495) 928 16 87 Slovakia: +421 2 54 774 166 Switzerland: 145 - Estonia: 16662

Latvia: 371 67042473

### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.



### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).



### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

STARWAX SOLUVERT SPECIAL VITRES ET MIROIRS FR - 40714

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection

des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer l'emballage et son contenu en accord avec la réglementation nationale en vigueur.



### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges



### Composition:

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 603002005	GHS07, GHS02	[i]	1 <= x % < 2.5
CAS: 64-17-5	Dgr		
EC: 200-578-6	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119457610-43-XXXX	Eye Irrit. 2, H319		
ETHANOL			
INDEX: 607-129-00-7	GHS02, GHS05, GHS07	С	1 <= x % < 2.5
CAS: 687-47-8	Dgr		
EC: 211-694-1	Flam. Liq. 3, H226		
	STOT SE 3, H335		
(S)-2-HYDROXYPROPIONATE	Eye Dam. 1, H318		
D'ETHYLE			
INDEX: 603-117-00-0	GHS02, GHS07	[i]	0 < x % < 0.1
CAS: 67-63-0	Dgr		
EC: 200-661-7	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119457558-25-XXXX	Eye Irrit. 2, H319		
	STOT SE 3, H336		
PROPAN-2-OL			
INDEX: 606-002-00-3	GHS02, GHS07	[i]	0 < x % < 0.1
CAS: 78-93-3	Dgr		
EC: 201-159-0	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119457290-43	Eye Irrit. 2, H319		
	STOT SE 3, H336		
BUTANONE	EUH066		



# Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

	. communer ac in territoria algue	
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 603002005		inhalation: ETA = 11.34 mg/l
CAS: 64-17-5		4h
EC: 200-578-6		(vapeurs)
REACH: 01-2119457610-43-XXXX		
ETHANOL		



### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

### En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle



### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	vME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :	
78-93-3	600	200	900	300	-	
	e (Arrêté royal du 11/05/		1777			
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
64-17-5	1000 ppm 1907 mg/m3					
67-63-0	200 ppm 500 mg/m3	400 ppm 1000 mg/m3				
78-93-3	200 ppm 600 mg/m3	300 ppm 900 mg/m3				
- France (	INRS - Outils 65 / 2021	-1849, 2021-1763, aı	rrêté du 09/12/ 2021) :	·	·	<u>-</u>
CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
64-17-5	1000	1900	5000	9500		84
67-63-0			400	980		84
78-93-3	200	600	300	900	VLRC	84
- Espagne	(Instituto Nacional de	Seguridad e Higiene	en el Trabajo (INSHT)	), 2019) :		
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
64-17-5		1 ppm 1.91 mg/m3		S		
67-63-0	200 ppm 500 mg/m3	400 ppm 1000 mg/m3		VLB. s		
78-93-3	200 ppm 600 mg/m3	300 ppm 900 mg/m3		VLB. VLI		
- Italie (De	ecret, 2023):					
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :	
78-93-3	200 ppm	300 ppm	-			
	600 mg/m3	900 mg/m3				
- Luxembo	ourg (RGD 14/11/2016	, Memorial A n°247 d	u 8 mars 2017) :		'	
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
78-93-3	200 ppm	300 ppm				
	600 mg/m3	900 mg/m3				
- Pays Bas	s / MAC-waarde (10 de	cember 2014) :	!	!		!
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling :	Défintion :	Critères :	
64-17-5	260 mg/m3	1900 mg/m3	-	Huid		
67-63-0	250 ppm	-	-	-	-	
78-93-3	197 ppm	300 ppm		Н		
	590 mg/m3	900 mg/m3				
- Pologne	(Dz. U. z 2018 r. poz. 9	917, 1000 i 1076) :		!		
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :	
64-17-5	1900 mg/m3		-			
67-63-0	900 mg/m3	1200 mg/m3		skóra		
78-93-3	450 mg/m3	900 mg/m3	-	-	-	
	(1.a N° 26 - 06/01/201	-	!	!		!
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :	
78-93-3	200 ppm	300 ppm	3			
	600 mg/m3	900 mg/m3				
- Suisse (S	Suva 2021) :					
CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations		
		1				

#### 64-17-5 SSC 500 ppm 1000 ppm 960 mg/m3 1920 mg/m3 67-63-0 400 ppm SSCB 200 ppm 500 mg/m3 1000 mg/m3 78-93-3 **RSSCB** 200 ppm 200 ppm 590 mg/m3 590 mg/m3

# Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 500 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 89 mg de substance/m3

**(1)** 

### Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 28 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 552 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 552 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC : 2251 mg/l

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu marin (Orale)

PNEC: 160 g/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition



### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme ISO 16321.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

### Etat physique

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur	
Couleur:	Jaune clair
Odeur	
Seuil olfactif:	Non précisé.
Odeur:	Mentholée
Point de fusion	
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point de congélation	
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'é	bullition
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Inflammabilité	
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Point d'éclair	
Point d'éclair :	98.50 °C.
Température d'auto-inflammation	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Température de décomposition	
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
pH	
pH en solution aqueuse :	Non précisé.
pH:	3.90 .
	Acide faible.

Viscosité cinématique

ICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)		Version 2.1 (30-09-2024) - Page 7/11	
STARWAX SOLUVERT SPECIAL VITRES ET MIROIR	S FR - 40714		
Viscosité :	Non précisé.		
Solubilité			
Hydrosolubilité :	Soluble.		
Liposolubilité :	Non précisé.		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.		
Pression de vapeur			
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.		
Densité et/ou densité relative			
Densité :	< 1		
Densité de vapeur relative			
Densité de vapeur :	Non précisé.		



### Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

Pas de données

#### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

### 11.1.1. Substances



Toxicité aiguë : ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Par inhalation (Vapeurs): CL50 = 11.34 mg/l
Durée d'exposition : 4 h

### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Pas de données

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas de données

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas de données

### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas de données

### Cancérogénicité:

Pas de données

#### Toxicité pour la reproduction :

Pas de données

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Pas de données

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Pas de données

### Danger par aspiration:

Pas de données

# 11.1.2. Mélange

### Toxicité aiguë :

Pas de données

### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Pas de données

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas de données

# Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas de données

### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas de données

#### Cancérogénicité:

Pas de données

### Toxicité pour la reproduction :

Pas de données

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Pas de données

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Pas de données

### Danger par aspiration:

Pas de données

## Informations sur les voies d'exposition probables

Pas de données

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Pas de données

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Pas de données

### Effets interactifs

Pas de données

### Absence de données spécifiques

Pas de données

### Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Pas de données

## 11.2. Informations sur les autres dangers



# Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

Pas de données

# **Autres informations**

Pas de données



# Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.
- Lactate d'éthyle (CAS 97-64-3): Voir la fiche toxicologique n° 240.

### **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.



#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible



### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- 14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1

15.1.2

15.1.3

15.1.4

15.1.5



### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

#### Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

#### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

#### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- parfums

### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et

diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

### Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

ICPE DU MELANGE: 1510



### Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

78-93-3 butanone (méthyléthylcétone)

64-17-5 éthanol, seulement s'il s'agit d'alcools impropres à la consommation (art. 31 de

la loi fédérale sur l'alcool)

67-63-0 propane-2-ol (alcool isopropylique)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.



### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

Liberie(3) des prinases mentionnees à la rubrique 3.	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



### Abréviations et acronymes :

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë
DNEL: Dose dérivée sans effet.
PNEC: Concentration prédite sans effet.

STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives. VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.